

tenue sous la présidence de Monsieur SALVAGE DE LANFRANCHI, assisté(e)
de Madame ARNIAUD et Madame FAYARD, Conseillères
En présence de Monsieur TREBUCHET, Rapporteur public
Madame BOUCHUT, Greffière

09 heures 00

01) DOSSIER N° 2405583 RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD

Titre de l'affaire Annuler l'article 1er de l'arrêté de permis de construire n°0130552300555P0 en date du 20 novembre 2023 en tant qu'il impose de respecter l'ensemble des observations de l'avis de l'ABF en date du 18 septembre 2023 en tant que « prescriptions ».

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE CHATEAU FAGUEST	AARPI FRECHE ET ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	

02) DOSSIER N° 2405584 RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD

Titre de l'affaire Annuler l'article 1er de l'arrêté de permis de construire n°0130552300559P0 en date du 3 décembre 2023 en tant qu'il dispose que les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France, contenues dans l'avis en date du 8 septembre 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE CHATEAU FAGUEST	AARPI FRECHE ET ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2208336	RAPPORTEURE: Madame Amélie FAYARD
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté n° DP0130552103388P0 du 30 novembre 2021 par lequel la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne s'est pas opposée à la demande de la SAS SFR tendant à l'installation de trois antennes relais sur le toit de l'immeuble sis 15 cours Joseph Thierry à Marseille 1er arrondissement, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 30 juillet 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE SITUÉ 15 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	Maître PARAISO Fall (Cour)
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE	Maître MIALOT Camille (Cour) Maître BIDAULT Laurent (Cour)
Observateur	SCI 15 JOSEPH THIERRY	Maître AVERSANO Vanessa
04)	DOSSIER N° 2400489	RAPPORTEURE: Madame Amélie FAYARD
Titre de l'affaire	Annuler les décisions implicites de rejet des 26 mars 2023 émis par la commune de Gignac la Nerthe portant refus de modification du PLUi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur F	MCL AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	TERRITOIRES AVOCATS Maître BUFFET Séverine (Cour)
05)	DOSSIER N° 2308707	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite du 10 août 2023 par laquelle la présidente de la métropole Aix Marseille Provence a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil de la Métropole l'abrogation du PLUi en ce qui concerne le classement en zone UM1 de la parcelle située sur le territoire de la commune de Marseille cadastrée Section 858E n°127.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C	Maître DUMONT-SCOGNAMIGLIO Virginia
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	SCP VEDESI ASSOCIATION D'AVOCATS
Observateur	COMMUNE DE MARSEILLE	

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2209663	RAPPORTEURE: Madame Amélie FAYARD
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 17 octobre 2022 de la DDTM 13 portant sur l'élaboration du zonage réglementaire du PPRI de la commune de Berre-l'Etang.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M	SELARL VALADOU-JOSSELIN & ASSOCIÉS
Intervenant	COMMUNE DE BERRE L'ETANG	SELARL VALADOU-JOSSELIN & ASSOCIÉS
Défendeur	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
07)	DOSSIER N° 2208176	RAPPORTEURE: Madame Amélie FAYARD
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté de retrait en date du 26 juillet 2022 de la décision de non opposition à déclaration préalable DP 01304916P0057 délivrée le 09 janvier 2017 pour la réfection d'un local agricole avec réfection de toiture.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître HEQUET Nicolas
Défendeur	COMMUNE DE LAMANON	SELARL CABINET LAMBALLAIS ET ASSOCIES Maître GAUTELIER Maëva (Cour)
08)	DOSSIER N° 2201934	RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté du maire de la commune de Le Tholonet en date du 05 janvier 2022. Enjoindre la commune de délivrer une décision de non opposition à déclaration préalable dans un délai d'un mois sous peine d'une astreinte de 500 euros par jour de retard.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G	Maître VICQUENAULT Sébastien Maître VICQUENAULT Sébastien
Défendeur	COMMUNE DE LE THOLONET	SELARL ANDREANI-HUMBERT (Cour)

09 heures 00

09)

DOSSIER N° 2208683

RAPPORTEURE: Madame Claire ARNIAUD

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du maire de la commune de Le Tholonet en date du 17 août 2022 s'opposant à la déclaration préalable DP 01310922M0030 concernant la construction d'un terrain de tennis. Enjoindre la commune de délivrer à Monsieur G la décision de non opposition à déclaration préalable sollicité dans un délai d'un mois sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur G

Défendeur

COMMUNE DE LE THOLONET

Représentants des parties

Maître VICQUENAULT Sébastien

SELARL ANDREANI-HUMBERT (Cour)

Arrêté le 02/10/2025

Le président du tribunal